

COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

Régulièrement convoqué le 30 octobre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD Adjoints
Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL,
Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
3. Chasse : agrément d'un nouveau permissionnaire
4. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
5. Vente de terrains communaux - Section 1 n° 100 et 101
6. Examen d'une proposition de vente d'un terrain à la Commune
7. Indexation des loyers communaux pour 2026
8. Adhésion au service juridique commun créé par la Communauté de Communes Sundgau
9. Demande de location à l'année de la salle des Associations
10. Demande de location de la salle « Le Marronnier »
11. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
12. Approbation des nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie Alsace
13. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
14. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
15. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
16. Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace
17. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Monsieur Sébastien HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité.**

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 3 - CHASSE : AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal,

- ↳ Vu la demande présentée par Monsieur Maurice MUNCH, locataire de la chasse communale en vue de l'agrément d'un nouveau permissionnaire en la personne de :
 - ★ M. Johnny MUNCH, domicilié à KNOERINGUE (68) - 9 rue du Gué ;
- ↳ Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse et le compte-rendu de ladite commission, réunie le 03 novembre 2025 ;
- ↳ Vu le dossier de candidature produit par le candidat, comportant l'ensemble des pièces se rapportant aux personnes physiques, conformément à l'article 5.2.1 du cahier des charges des chasses communales pour la période 2024 - 2033 ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **de réserver** une suite favorable à la requête de Monsieur Maurice MUNCH, en accordant à M. Johnny MUNCH l'agrément en qualité de permissionnaire ;
2. **de charger** Madame le Maire de notifier la présente décision individuellement à l'intéressé et d'en donner copie au locataire de la chasse ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les documents d'agrément à intervenir.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

**POINT 4 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE
« PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE
« PREVOYANCE »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération en date du 02 avril 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu** l'avis favorable n° PSC-P 2025/213 du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 ;

**le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 84 € par an soit 7 €/mois/agent ;

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 5 : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX - SECTION 1 N°100 ET 101

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 05 juillet 2010, le Conseil Municipal avait accepté la cession, au profit de la Commune de WILLER, des parcelles cadastrées Section 1, n° 100 et 101, lieu-dit « Village », d'une surface totale de 9,27 ares, à l'effet d'assurer un accès aux parcelles agricoles situées en contrebas de la rue des Seigneurs, accès régulièrement utilisé par les exploitants concernés depuis lors.

S'agissant de terrains à bâtir non viabilisés desservis par une voie communale (la rue des Seigneurs) disposant de tous les équipements publics, et alors que la Commune, agissant dans le cadre d'une simple gestion patrimoniale, ne les prédestinait pas à la vente et n'a accompli aucune démarche de viabilisation ou de commercialisation ces quinze dernières années, une personne originaire du village et son conjoint ont manifesté l'intention de les acquérir en vue d'y construire leur future résidence principale (maison d'habitation individuelle de plain-pied).

Madame le Maire précise que ces parcelles ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme délivré le 22 septembre 2025, actant la réalisation de l'opération envisagée sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables dans la commune. Elle ajoute qu'une partie dudit terrain à bâtir devra, en cas de vente et conformément à sa finalité initiale, faire l'objet d'un détachement par un géomètre-expert, pour permettre de maintenir l'accès aux parcelles agricoles voisines.

Entendu les explications de Madame le Maire et après l'avoir invitée à quitter la séance en raison de son lien de parenté avec les requérants, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, 1^{er} Adjoint,

Vu l'article 256 B du Code général des impôts (CGI), directive n°2006/112/CE, article 13 ;

Considérant que la Commune de WILLER, agissant dans le cadre de sa gestion patrimoniale, n'a effectué aucune démarche de viabilisation ou de commercialisation des parcelles considérées depuis leur acquisition en 2010 et détachera la partie de terrain nécessaire au maintien de l'accès aux parcelles agricoles voisines, conformément à l'engagement qu'elle avait pris lors de cette acquisition ;

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

Considérant de ce fait que la Commune de WILLER est en mesure d'invoquer l'exception de non-assujettissement des personnes publiques à la TVA, en application de l'article du CGI visé ci-devant ;

**et après en avoir délibéré, décide
à l'unanimité, soit 9 voix pour et 1 contre :**

1. **d'accepter** la vente, au nom de la Commune de WILLER, des parcelles cadastrées section 1, n° 100 et 101, lieu-dit « Village », d'une surface totale de 9,27 ares, à M. Lucas BETSCH et Mme Laetitia HELL en vue d'y construire leur future résidence principale ;
2. **de fixer** le prix de vente à 9 000 € l'are **et de le soumettre** pour accord aux acquéreurs sus désignés ;
3. **en cas d'accord de ces derniers** et uniquement dans ce cas, **de confier** à M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert les prestations à effectuer en vue de détacher desdites parcelles la partie de terrain nécessaire au maintien de l'accès aux parcelles agricoles voisines (déclaration préalable de division de terrains, procès-verbal d'arpentage, abornement, nouvelle désignation cadastrale et détermination de la surface exacte à céder aux acquéreurs sus désignés), **et d'approuver** l'offre de prix y relative, d'un montant de 1 235,00 € HT, soit 1 482,00 € TTC ;
4. **d'autoriser**, après levée desdites conditions suspensives, Madame le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage et tout document y relatif portant nouvelle désignation cadastrale des parcelles considérées ;
5. **d'attendre**, selon le cas, la nouvelle désignation cadastrale qui en résulte et permettra de déterminer le prix de vente définitif des parcelles vendues, avant de confier la rédaction de l'acte de vente à un notaire, décision reportée à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Monsieur Yves SCHULTHEIS est invité à quitter la séance en raison de son implication dans le point suivant de l'ordre du jour.

POINT 6 : EXAMEN D'UNE PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'elle a été saisie, dans un premier temps, d'une proposition verbale émanant de Madame Madeleine SCHULTHEIS, visant à vendre à la Commune de Willer la parcelle cadastrée section 2, n° 137 d'une surface de 0,63 are, située rue Principale à Willer (lieu-dit « Hinter der Kirche »), propriété indivise de l'époux et du beau-frère de la requérante sus désignée.

Entre temps, Madame le Maire a réceptionné un courrier officiel daté du 05 novembre 2025 émanant de M. Gilbert SCHULTHEIS et de M. Daniel ROMAN, respectivement époux et beau-frère de Mme Madeleine SCHULTHEIS, par lequel ils souhaitent non pas vendre mais faire don de ladite parcelle à la Commune de Willer.

Il y a quelques temps déjà, Madame le Maire avait imaginé acquérir ce terrain pour le transformer en lieu d'agrément et y installer un banc public, idée qu'elle avait suggérée à M. Yves SCHULTHEIS, fils de M. et Mme Gilbert SCHULTHEIS. Or au début de cette année 2025, ce petit terrain a vu l'implantation d'un poste de transformation électrique alimentant l'installation photovoltaïque de M. Yves SCHULTHEIS, demeurant 19 rue principale à Willer, soit exactement en face du terrain considéré.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Considérant que la situation de ce petit terrain au cœur du village aurait pu, en d'autres circonstances, être aménagé en lieu d'agrément mais que compte tenu de la présence d'un poste de transformation électrique, il ne présente plus d'intérêt pour la Commune ;

Considérant que l'acceptation de ce don engendrerait, outre les frais d'acquisition notariés, des coûts supplémentaires pour la Commune notamment en termes d'entretien, de sécurité voire d'aménagement, sans pouvoir y développer des projets de développement urbain et par conséquent sans apporter de valeur ajoutée à la Commune ;

Considérant que l'acceptation d'un terrain comportant des installations électriques pourrait entraîner des complications réglementaires, notamment en matière de sécurité et de responsabilité civile ;

**et après en avoir délibéré, décide,
à l'unanimité, soit 10 voix :**

1. **de rejeter** la proposition de don à la Commune de Willer, de la parcelle cadastrée section 2 n° 137, émise par M. Gilbert SCHULTHEIS et M. Daniel ROMAN ;
2. **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux requérants sus désignés.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Monsieur Yves SCHULTHEIS rejoint la séance.

POINT 7 : INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats de location de la Commune prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de ne pas procéder** à la révision des baux communaux **et de maintenir inchangé** par rapport aux années précédentes, le montant actuel des loyers pour l'année 2026, à savoir :
- lot de chasse communal (M. MUNCH Maurice) : 7 000.00 €/an
 - chasse réservée (M. RICHARD Jean-Paul) : 339.89 €/an
 - pêche (M. MUNCH Maurice) : 400.00 €/an
 - logement communal (Mme MOUREY Aude) : 415.00 €/mois.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

**POINT 8 : ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE COMMUN CREE PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Madame le Maire expose que dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la Communauté de Communes Sundgau a décidé, par délibération en date du 25 septembre 2025, de créer un service juridique commun et proposé, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera proposée à titre gratuit. À compter du 1^{er} juillet 2026, le service sera refacturé aux communes, les modalités financières restant à déterminer (forfait à décider d'un commun accord).

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 ;
Vu le projet de convention régissant le service juridique commun,

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

décide à l'unanimité :

1. **d'adhérer** au service juridique commun créé par la Communauté de Communes Sundgau ;
2. **d'approuver** les termes de la convention se rapportant à ce service commun ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

Madame Rita HELL, Maire est invitée à quitter la séance en raison de son lien de parenté avec la requérante.

POINT 9 : DEMANDE DE LOCATION A L'ANNEE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur David FEDERSPIEL, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance.

Il informe l'Assemblée que la Commune a été saisie d'une demande de location à l'année de la salle des Associations, émanant de Madame Rachel HELL MEYER, demeurant à DIETWILLER et originaire de WILLER.

La requérante souhaiterait pouvoir disposer de cette salle pour l'année 2026, le mardi et le mercredi après-midi de 14h à 18h, afin d'y proposer des cours de tricot s'adressant à une vingtaine de personnes au maximum. Elle précise que dans le cadre de son statut professionnel d'auto-entrepreneur, cette activité serait couverte par une assurance RC. Par ailleurs, consciente que cette salle est réservée prioritairement à la Commune et aux associations locales pour leurs événements traditionnels, ainsi qu'aux habitants du village (anniversaires, funérailles,...), elle s'engage bien évidemment à ne pas dispenser ses cours si l'occasion se présente.

**Entendu les explications de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit par 10 voix pour :**

1. **d'accéder** à la requête de Madame Rachel HELL MEYER en lui mettant à disposition la salle des Associations pour l'année 2026, à raison de deux après-midis par semaine le mardi et le mercredi, afin d'y dispenser des cours de tricot à une vingtaine de personnes ;
2. **de fixer** le prix de location de la salle à un forfait annuel de 420.00 €, payable en deux fois (soit 210.00 € fin juin 2026 et 210.00 € début décembre 2026) ;
3. **de demander** à la locataire sus désignée de déposer à la mairie une attestation d'assurance RC couvrant l'activité pour l'année 2026, avant signature du contrat de location ;

4. **de consentir** cette location moyennant le respect des conditions suivantes :
 - ✓ la salle des Associations restant réservée prioritairement à la Commune, aux associations locales et aux habitants du village, les cours de tricot ne pourront exceptionnellement pas avoir lieu aux jours habituels en tant que de besoin. La Mairie en informera la requérante en temps utile, afin de lui permettre de prévenir les participants ;
 - ✓ la requérante prendra les dispositions nécessaires et veillera à ce que le stationnement des véhicules des personnes assistant aux cours ne gêne en aucune manière la circulation des engins agricoles dans la rue des Seigneurs, et respecte le Code de la route ;
5. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de location à intervenir ;
6. **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision à la requérante sus désignée.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 10 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE « LE MARRONNIER »

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de location de la salle « Le Marronnier » émanant de Madame Pascale MARTZ DIETTE, demeurant à WILLER.

Enseignante diplômée de Qi Gong, art énergétique chinois millénaire dont la pratique, douce et bénéfique pour la santé repose sur la coordination de mouvements lents et fluides, de la respiration et de la concentration, la requérante souhaiterait pouvoir disposer de la salle afin d'y proposer une séance hebdomadaire d'une heure de sa discipline de prédilection, le mercredi soir (entre 18h et 21h) de janvier à juin 2026. Elle précise avoir le statut professionnel d'auto-entrepreneur et, à ce titre, enseigner actuellement le Qi Gong dans plusieurs communes du Sundgau.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **d'accéder** à la requête de Madame Pascale MARTZ DIETTE en lui mettant à disposition la salle « Le Marronnier » pour la période du premier semestre 2026, à raison d'une séance hebdomadaire d'une heure le mercredi soir, afin d'y dispenser des cours de Qi Gong ;
2. **de fixer** le prix de location de la salle à 15,00 € par séance, représentant un montant de 330,00 € pour la période considérée, payable en deux fois (fin mars 2026 et fin juin 2026), étant précisé qu'en cas d'annulation, la facture sera rapportée au nombre réel de séances ;

3. **de demander** à la locataire sus désignée de déposer à la mairie une attestation d'assurance RC couvrant l'activité de janvier à juin 2026, avant signature du contrat de location ;
4. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de location à intervenir ;
5. **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision à la requérante sus désignée.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 11 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- le 25 septembre 2025 : validation de l'offre d'achat du véhicule DACIA DOKKER VAN pour un montant de 4 200.- € TTC à M. Alain HELL ;
- le 17 octobre 2025 : acceptation de l'indemnisation par la MAE ASSURANCE pour le sinistre survenu le 12 mai 2025 (suspension endommagée au Complexe Communal) pour un montant de 378.- € TTC ;
- 03 novembre 2025 : validation de la proposition relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accessibilité extérieure de l'Eglise pour un montant de 4 800.-€ HT, soit 5 760.- € TTC.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 12 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS REVISES DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Électricité du Haut-Rhin et les statuts annexés ;
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Régusheim au 1^{er} janvier 2000 ;
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz ;
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009 ;

- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018 ;
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace ;
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

**Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. **émet un avis favorable** à l'égard de ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
2. **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 13 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence eau potable de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 14 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence collecte et élimination des déchets de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 15 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau, exerçant la compétence assainissement de présenter, pour l'exercice 2024, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 16 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de Territoire d'Energie Alsace de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel d'activité accompagné du Compte Financier Unique.

Il appartient à chaque Maire de présenter ces documents à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 ainsi que du Compte Financier Unique 2024 de Territoire d'Energie d'Alsace.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 17 : COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que Madame Yvonne HELL remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire ;
- ↳ que l'Association PART'AGE SEP-WAL remercie la Commune pour la subvention versée à sa structure ;
- ↳ que Madame Deborah HELL remercie, au nom de l'ensemble des parents, la Commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle des Associations lors du défilé organisé à l'occasion de HALLOWEEN ;
- ↳ que les travaux de renforcement de la grange de la Ferme du Windenhof sont terminés. Des aménagements de sécurité provisoires ont été mis en place sur la RD 16I, au droit de ladite grange, en attendant la réalisation des travaux définitifs à entreprendre par la Commune ;
- ↳ que la candidature de Mme Catherine OTT a été retenue pour le poste d'agent administratif polyvalent ouvert au sein de la mairie. Elle prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2026.

Elle rappelle également la matinée de travail prévue le samedi 29 novembre à partir de 9h pour la mise en place des décos de Noël, ainsi que la date du repas des aînés et de la réception du Nouvel An fixée au dimanche 11 janvier 2026.

Signature du secrétaire de séance,
Sébastien HELL

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H15.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du lundi 10 novembre 2025**

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025
3. Chasse : agrément d'un nouveau permissionnaire
4. Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « Prévoyance »
5. Vente de terrains communaux - Section 1 n° 100 et 101
6. Examen d'une proposition de vente d'un terrain à la Commune
7. Indexation des loyers communaux pour 2026
8. Adhésion au service juridique commun créé par la Communauté de Communes Sundgau
9. Demande de location à l'année de la salle des Associations
10. Demande de location de la salle « Le Marronnier »
11. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
12. Approbation des nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie Alsace
13. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
14. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets
15. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
16. Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace
17. Communications diverses

Liste des membres présents :

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL, Sébastien HELL et Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Sébastien HELL

Rita HELL

